



Contentieux urbanisme

I. Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ (suite jugement avant-dire droit n° 1202081 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 18 décembre 2014).

Les différentes étapes de la procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ sont les suivantes :

- Lancement de la procédure de révision du PLU par délibération du 06 mai 2008
- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par délibération du 13 novembre 2008
- Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation par délibération du 03 décembre 2010
- Enquête publique sur le projet de PLU du 28 mars au 28 avril 2011
- Délibération approuvant le projet de PLU en date du 07 octobre 2011
- Introduction d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon contre le PLU approuvé de la Commune le 21 mars 2012

-Jugement avant-dire droit du Tribunal Administratif de Lyon en date du 18 décembre 2014, sur le fondement de l'article L. 600-9 du Code de l'urbanisme. Le Tribunal a écarté la plupart des griefs soulevés contre le PLU approuvé, ne retenant qu'une irrégularité dans le déroulement de l'enquête publique (absence des plans des servitudes d'utilité publique, de réseaux d'eau potable et d'assainissement et de zonage) et dans le zonage de la parcelle de la requérante (classement de la parcelle cadastrée AW 43).

La Juridiction a décidé de faire application des nouvelles dispositions de l'article L. 600-9 du Code de l'urbanisme (loi ALUR). Le projet est remis à l'enquête.

Il est sursis à statuer sur la requête n° 1202081 de Mme Noëlle MERLAT :

- La commune de Saint-Marcellin-en-Forez devra justifier de l'éventuelle régularisation de sa délibération du 7 octobre 2011 dans un délai de **9 mois au plus** à compter de la notification du présent jugement.

- Par arrêté municipal du 19 mai 2015, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une nouvelle enquête publique sur le PLU de la Commune du 8 juin 2015 au 10 juillet 2015.

Le dossier d'enquête contenait bien tous les éléments nécessaires, y compris les servitudes d'utilité publique, les plans de réseaux d'eau potable, d'assainissement et de zonage. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Suite à l'enquête publique, la parcelle AW 43 est classée en zone AUb avec une Orientation d'Aménagement.

-Une audience publique a eu lieu le 1^{er} décembre 2015 au tribunal administratif de Lyon et le jugement a été mis en délibéré.